

6.9

Information sur les valeurs en circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Deer Valley Shopping Center Limited Partnership

Lève partiellement l'interdiction 1998-MC-2610 en date du 22 octobre 1998 visant les opérations sur les titres de Deer Valley de façon à permettre seulement les opérations suivantes (collectivement, les « opérations permises ») :

1. à l'initiateur d'effectuer l'offre par l'envoi d'une note d'information aux porteurs de parts de Deer Valley;
2. aux porteurs de parts de Deer Valley et à l'initiateur de conclure des conventions de dépôt dans le cadre de l'offre;
3. aux porteurs de parts de Deer Valley de déposer leurs parts en réponse à l'offre;
4. à l'initiateur de prendre livraison et de régler les parts de Deer Valley déposées en réponse à l'offre;
5. à l'initiateur de poser les gestes nécessaires et d'effectuer toutes les procédures nécessaires en vue de permettre l'offre, le dépôt de parts de Deer Valley en réponse à l'offre, ainsi que la prise de livraison et le règlement des parts de Deer Valley par l'initiateur.

La levée partielle de l'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard des opérations permises est accordée compte tenu des facteurs suivantes :

1. les parts de Deer Valley ne se transigent sur aucun marché public;
2. à moins d'une levée partielle d'interdiction, les porteurs ne pourront participer à l'offre;
3. les porteurs de parts de Deer Valley disposeront de toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée à l'égard de l'offre;
4. l'initiateur est émetteur assujéti (ou a le statut équivalent) dans toutes les provinces et territoires du Canada et n'est pas un émetteur en défaut;
5. l'octroi de la demande ne serait pas contraire à l'ordre public.

De plus, la directrice permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer les opérations et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Deer Valley d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter les opérations.

Le tout selon les informations fournies à l'Autorité.

La révocation partielle est prononcée le 5 juillet 2007

Décision n°: 2007-MC-1429

6.9.2 Dispenses

Aucune information.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Energy Metals Corporation

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Energy Metals Corporation.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2007-MC-2019

6.9.5 Divers

Aucune information.